



**Dossier de demande
d'autorisation environnementale
Etude d'impact**

PROJET DE DATA CENTER

Commune de Rantigny
Département de l'Oise (60)

**Résumé non technique
de l'Étude d'impact**

INTRODUCTION.....	2
Contexte du projet.....	3
CADRE DU PROJET	4
Localisation du site	4
Environnement du site	12
Niveaux d'enjeux par thématique.....	13
IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION	15
Activités agricoles	15
Impacts sur le paysage	17
Impacts sur l'environnement sonore	25
Impacts sur les eaux	26
Impacts démographiques	27
Impact sur la biodiversité	28
ÉVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS	35
REMISE EN ÉTAT	36

CONTEXTE DU PROJET

La SCI ALYSSA envisage la mise en œuvre d'un centre de données (data center) avec deux bâtiments sur le territoire de la commune de Rantigny (60).

L'opération comprend la construction de deux bâtiments de stockage de données, comprenant des salles serveurs, des locaux techniques (batteries, onduleurs, etc.) et des installations techniques extérieures (groupes électrogènes de secours, installations de refroidissement).

L'opération comprend également le raccordement électrique par RTE du poste de transformation électrique réalisé par la SCI ALYSSA. Ce raccordement consiste en l'installation d'un pylône d'entrée en coupure sur la liaison aérienne 225 000 volts Carrières-Valescourt, la création d'un poste électrique RTE 225 000 volts et la mise en œuvre de 2 liaisons souterraines 225 000 volts vers le poste de transformation du data center.

Compte tenu des installations projetées, en particulier les générateurs électriques de secours et le stockage de carburant associé, l'établissement relèvera du régime de **l'Autorisation** et de la **directive IED** au titre de la **réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** (ICPE).

Au vu des activités projetées, **le projet est soumis à autorisation environnementale préalable** au titre du Code de l'Environnement, et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en vertu de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement. À ce titre, la SCI ALYSSA dépose une demande d'autorisation environnementale unique pour son projet sur le site de Rantigny en présentant un dossier complet en préfecture de l'Oise, en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Le projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, en vertu de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement, comprenant une Étude d'impact.

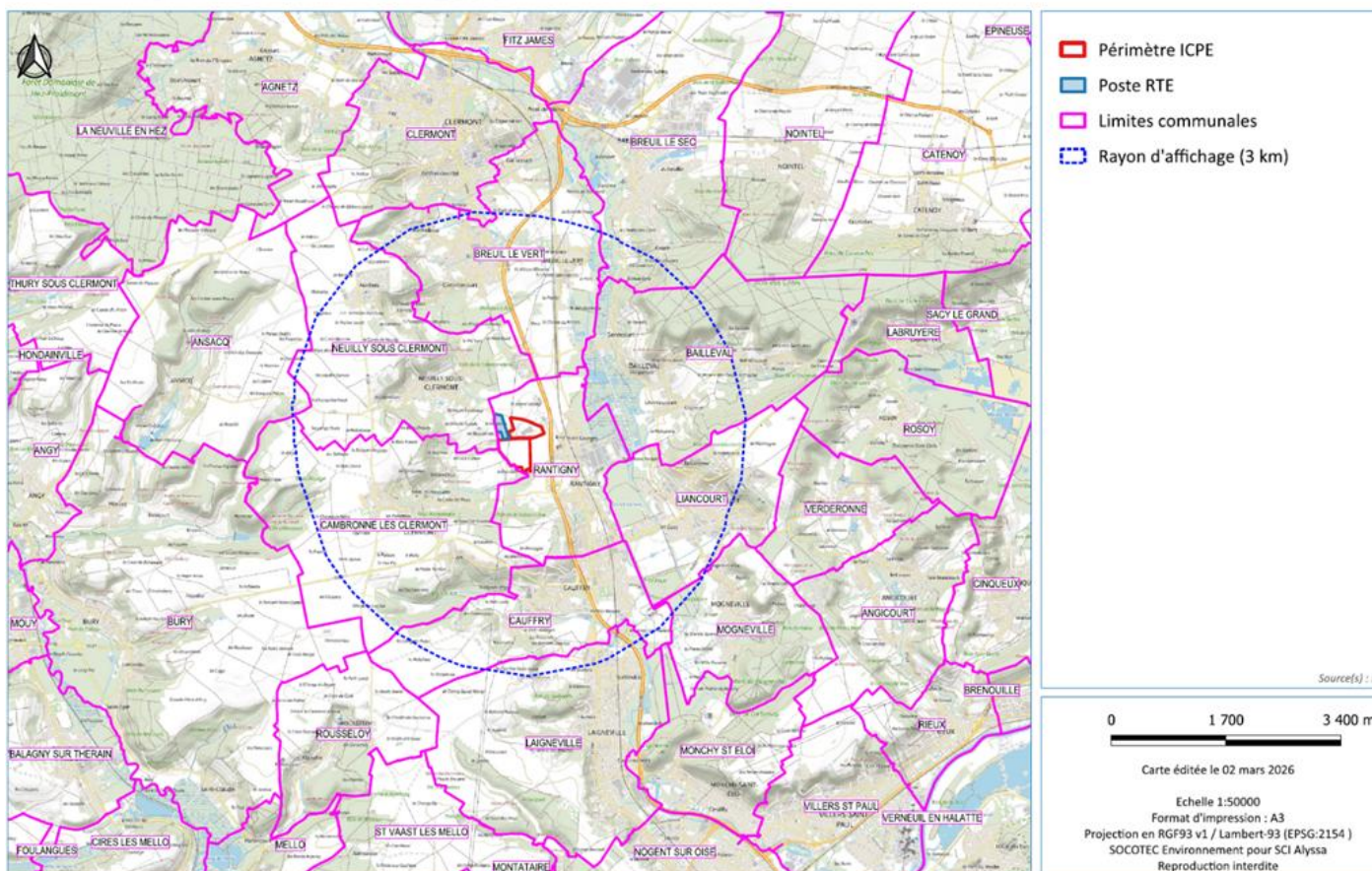
LOCALISATION DU SITE

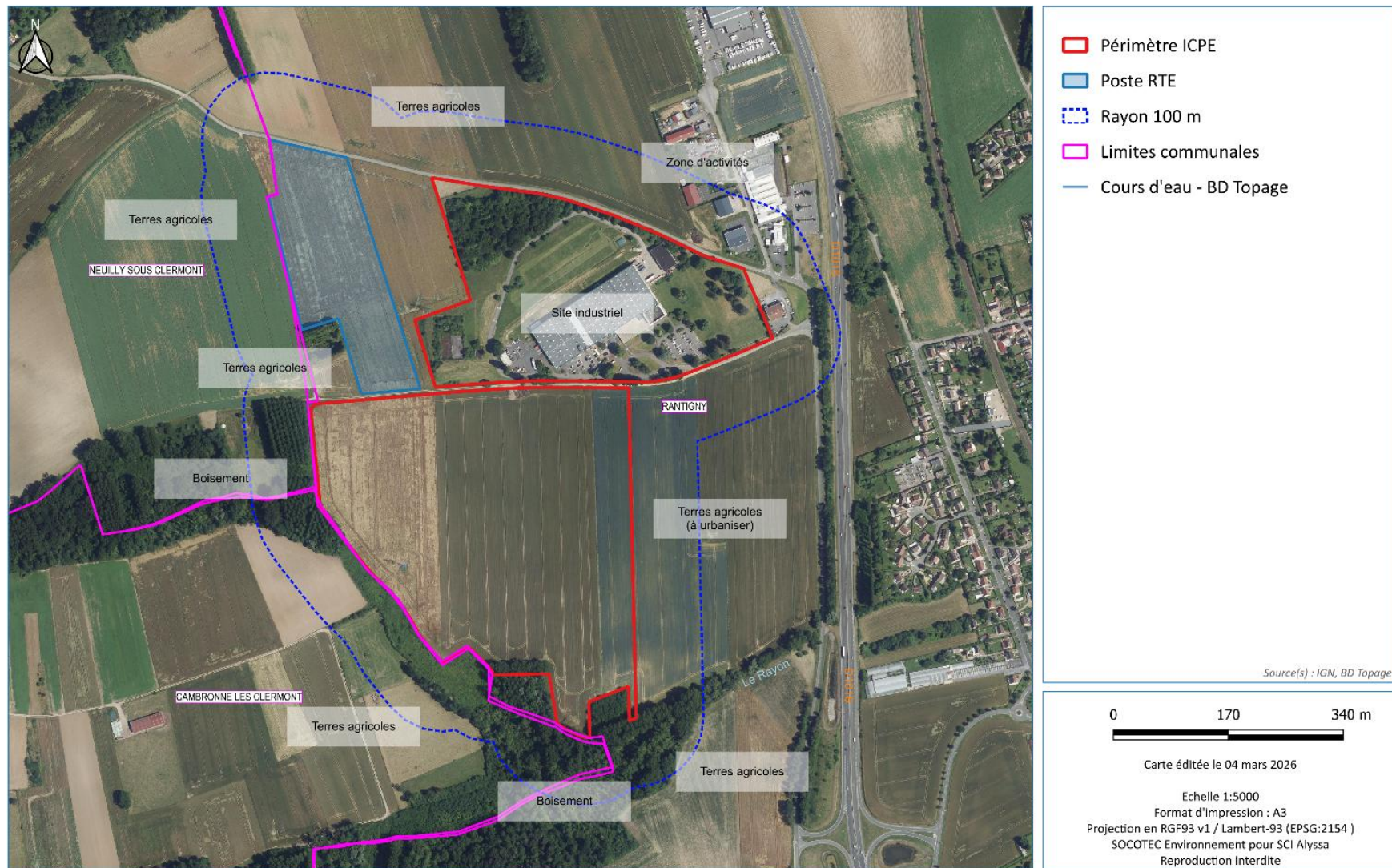
Le projet est localisé dans le département de l'Oise, au sein de la commune de Rantigny, située au Nord de Creil.



PLAN DE LOCALISATION

Projet de centre de données - Rantigny (60)





ENVIRONNEMENT DU SITE

Le site de projet se trouve de la zone d'activités du Nord-Ouest de la commune de Rantigny.

En ce qui concerne le voisinage proche de l'établissement, ce dernier est entouré par les occupations suivantes :

- au Sud : des terres agricoles, un boisement et le cours d'eau Le Rayon ;
- à l'Est : des terres agricoles, une activité économique et la route départementale 1016 ;
- au Nord : des terres agricoles et la zone d'activités ;
- à l'Ouest : des terres agricoles et un boisement.

Ainsi, le site de projet se trouve à cheval entre un environnement agricole et une zone d'activités.

PRESENTATION DES INSTALLATIONS PROJETEES

Le projet global s'articule autour d'une première étape de démolition des bâtiments existants, dont l'activité sera stoppée suivant les procédures idoines (cessation d'activité ICPE, ATTES) et déplacée vers un nouveau site. Viendra ensuite la construction :

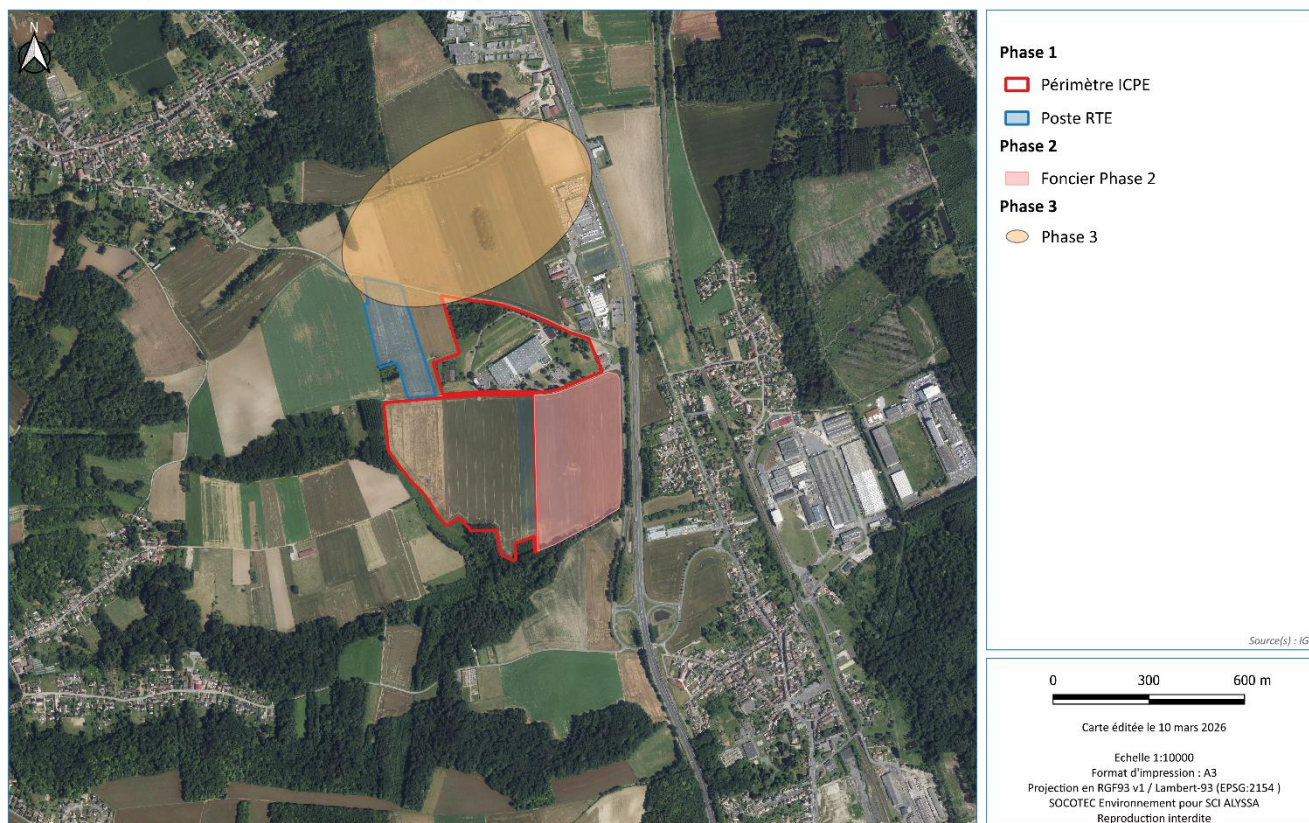
- De deux nouveaux bâtiments (DC01 et DC02) ;
- D'un poste de livraison électrique HTB ;
- D'un local abritant les installations de raccordement au réseau de chaleur urbain.

Ces éléments sont identifiés sur le plan suivant.



Le projet comprend plusieurs phases déclinées dans le tableau suivant.

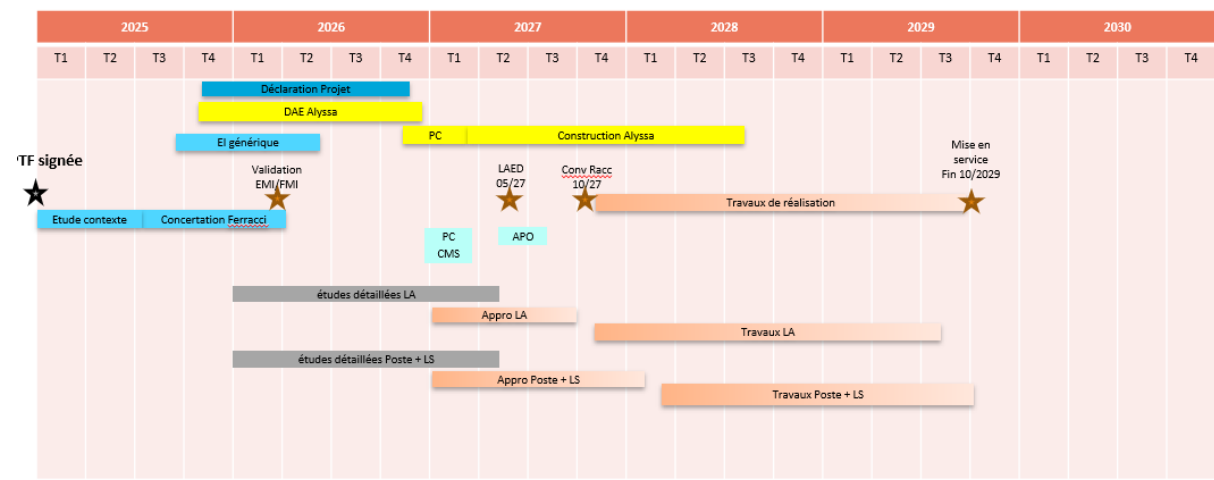
Phasage	Entités	Mise en service	Puissance IT	Caractéristiques
Phase 1 <i>Court terme</i> Parc 1	Bâtiment DC01	Fin 2029	2 x 96 MW 192 MW	La phase 1 constitue le présent projet et un premier développement au Nord-Ouest de Rantigny avec deux bâtiments d'exploitation du data center. Cette phase comprend la mise en œuvre des infrastructures essentielles, en particulier le poste de distribution de RTE, le poste de livraison électrique sur le site de projet et le local de récupération de la chaleur fatale du site pour une distribution future de cette dernière.
	Bâtiment DC02			
Phase 2 <i>Moyen terme</i> Parc 1	Bâtiment DC03	2029-2030	288 MW (+ 96 MW)	La phase 2 du projet comprend la construction d'un bâtiment supplémentaire au Sud-Est du foncier existant, bâtiment identique aux bâtiments de la phase 1.
Phase 3 <i>Long terme</i> Parc 2	Bâtiment DC01	2030-2032	480 MW (+ 192 MW)	Les caractéristiques de la phase 3 ne sont pas définies à ce stade. Il est envisagé d'étendre le site vers le Nord, de l'autre côté de la route de Neuilly, pour y développer des nouveaux bâtiments d'exploitation du data center et un centre de formation. Cette phase est encore hypothétique à ce stade. La disponibilité de l'énergie nécessaire n'est pas assurée.
	Bâtiment DC02			



La présente demande d'autorisation environnementale porte uniquement sur la phase 1 du projet et, par voie de conséquence, l'étude d'impact présentée traite également uniquement de cette phase.

Les caractéristiques précises du projet sont détaillées dans la pièce jointe n°46 du dossier et rappelées en synthèse dans les sections suivantes.

A date, le planning des travaux de raccordement électrique du datacenter est le suivant pour le parc 1 du projet.



ENVIRONNEMENT DU SITE

Concernant les parcelles concernées par le présent projet et son environnement :

- Hormis la parcelle déjà urbanisée et servant à une activité industrielle, le site de projet est constitué de parcelles agricoles ;
- Aucun captage, périmètre de protection associé ou Aire d'Alimentation des Captage n'est recensé à proximité immédiate du site d'étude. L'état chimique des nappes est globalement bon dans le secteur. La vulnérabilité de la nappe est forte au sein de la zone de projet.
- Hormis au plus près de la route départementale qui génère des niveaux sonores élevés, le site de projet est relativement peu exposé au bruit.
- Le site de projet est éloigné des occupations humaines autre que les activités économiques voisines.
- L'accessibilité routière de la commune est bonne via les départementales. Le trafic routier est fluide.
- Le site est raccordé à l'ensemble des réseaux mais nécessitera un raccordement spécifique au réseau électrique. Une ligne haute-tension traverse le site du Nord au Sud.
- Une zone humide et des espèces animales protégées ont été identifiées sur le site du projet.



NIVEAUX D'ENJEUX PAR THEMATIQUE

Le tableau suivant qualifie les enjeux du site de projet, au regard des analyses bibliographiques et des investigations menées *in situ*.

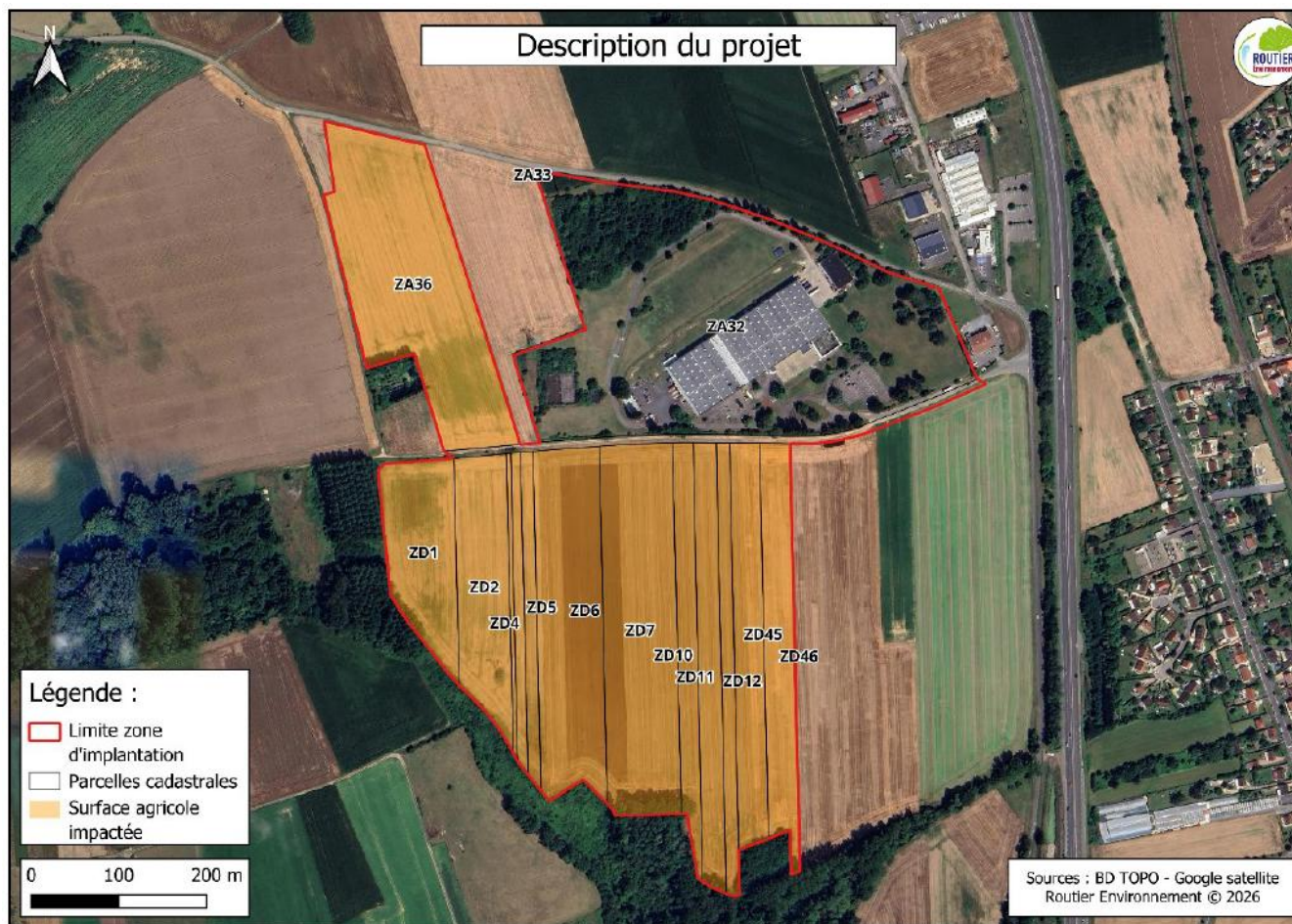
Catégorie	Hierarchisation des enjeux	Synthèse et justification des enjeux
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Faible	Le respect des règles de construction (DTU neige et vent, dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales) permet de maîtriser l'enjeu.
Paysage	Modéré	Le site de projet se trouve dans un territoire agricole, en bordure d'une zone d'activités et d'une route départementale.
Géologie	Faible	-
Qualité du sol	Faible	Le site de projet comprend un site BASIAS qui sera ainsi remplacé.
Hydrogéologie	Modéré	Aucun captage, périmètre de protection associé ou Aire d'Alimentation des Captage n'est recensé à proximité immédiate du site d'étude. L'état chimique des nappes est globalement bon dans le secteur. La vulnérabilité de la nappe est forte au sein de la zone de projet.
Hydrographie	Modéré	Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité du site. Il est couvert par une Zone de Répartition des Eaux.
Qualité de l'air	Modéré	Aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance à proximité du site d'étude ne dépasse les valeurs limites ou les objectifs. Le projet de création d'un data center va cependant engendrer des rejets atmosphériques.
Odeurs	Négligeable	Aucune source d'odeur notable n'est présente à proximité.
Environnement sonore	Faible	Hormis au plus près de la route départementale qui génère des niveaux sonores élevés, le site de projet est relativement peu exposé au bruit.
Vibrations	Négligeable	Il n'y a pas de source de vibration à proximité immédiate (voie ferrée à 300 m).
Emissions lumineuses	Faible	Il n'existe aucune source d'émission lumineuse importante à proximité du site. Hormis au sein de la zone d'activités existante au Nord-Est, il n'y a pas d'éclairage public.
Rayonnement électromagnétique	Faible	Présence d'une ligne haute tension (225 000 V) traversant le périmètre, soumise à des limites réglementaires de rayonnements électromagnétiques.

MILIEU HUMAIN		
D��mographie	Faible	Le site de projet est ��loign�� des occupations humaines autre que les activit��s ��conomiques voisines
Voies de communication	Mod��r��	L'accessibilit�� routi��re de la commune est bonne via les d��partementales. Le trafic routier est fluide. Il n'y pas d'am��nagement cyclable ou pi��ton �� proximit�� et les transports en commun desservent peu le site.
R��seaux	Fort	Le site est raccord�� �� l'ensemble des r��seaux mais n��cessitera un raccordement sp��cifique au r��seau ��lectrique.
D��chets	Faible	Les infrastructures de collecte des d��chets existent.
Patrimoine culturel et arch��ologique	Mod��r��	Le site de projet est concern��, pour une faible surface, par le p��rim��tre de protection de l'��glise d'Uny.
MILIEU NATUREL		
Zones d'int��r��t ��cologique �� port��e r��glementaire	Faible	Aucune zone d'int��r��t ��cologique �� port��e r��glementaire n'est �� proximit�� du site.
Zones Naturelles d'Int��r��t Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	Faible	Il y a 5 ZNIEFF dans un rayon de 5 km mais aucune au sein du site de projet.
Sch��ma R��gional de Coh��rence Ecologique (SRCE)	Faible	Le site d'��tude n'est inclus au sein d'aucun r��servoir ou corridor du SRCE. Des corridors et espaces �� renaturer sont observ��s sur la commune. Des corridors bois��s se trouvent �� proximit�� du p��rim��tre d'��tude, au Nord et au Sud.
Habitats naturels et flore	Tr��s faible �� fort	Pr��sence d'habitats favorables
Faune	Faible �� fort	35 esp��ces prot��g��es identifi��es
Zones humides	Fort	Une zone humide est pr��sente au sein du site de projet.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

ACTIVITES AGRICOLES

Le projet a une emprise totale de 32,9 ha, ce qui comprend à 21,87 ha de surface agricole. La surface d'implantation du projet s'étend sur un terrain incluant 15 parcelles dont 13 sont agricoles.



Le projet réduira la Surface Agricole Utile (SAU) de la commune de Rantigny de 21,87 ha correspondant à la surface de terres agricoles comprises dans le périmètre du projet.

Par ailleurs et conformément à l'article D112-1-18 du code rural et de la pêche maritime, le porteur de projet est tenu à la réalisation d'une étude de compensation agricole collective car le projet répond aux critères suivants :

- Il est soumis à étude d'impact ;
- Il impacte des terrains exploités pour l'agriculture ;
- La surface impactée est supérieure au seuil par défaut, en vigueur dans le département de l'Oise, de 5 ha.

L'étude de compensation agricole collective a été réalisée par la société ROUTIER ENVIRONNEMENT et est jointe en annexe de l'étude d'impact. Cette étude est susceptible d'évoluer.

Ainsi, le projet entrainera un impact jugé fort sur les activités agricoles par la suppression des surfaces concernées par le projet. Cet impact sera compensé selon des modalités devant encore être précisées, en concertation avec les exploitants agricoles. L'étude de compensation agricole collective sera soumise aux services de l'État compétent.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

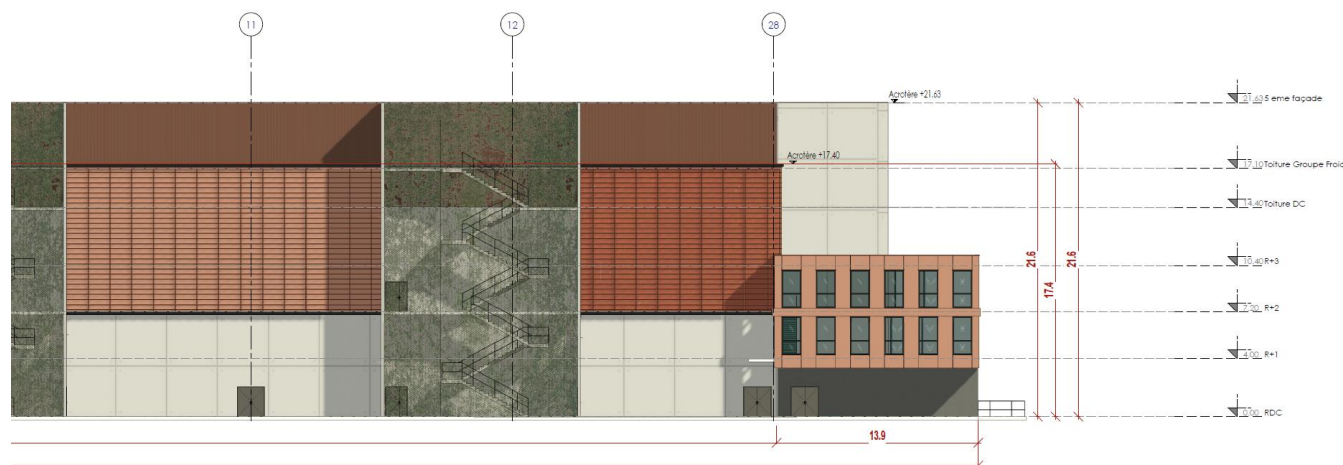
IMPACTS SUR LE PAYSAGE

Le site de projet se trouve à la jonction entre une zone d'activités le long de la route départementale 1016 et des terres agricoles. Les centres-villes de Neuilly-sous-Clermont (Nord-Ouest) et Cambronne-lès-Clermont (Sud-Ouest) sont également proches.

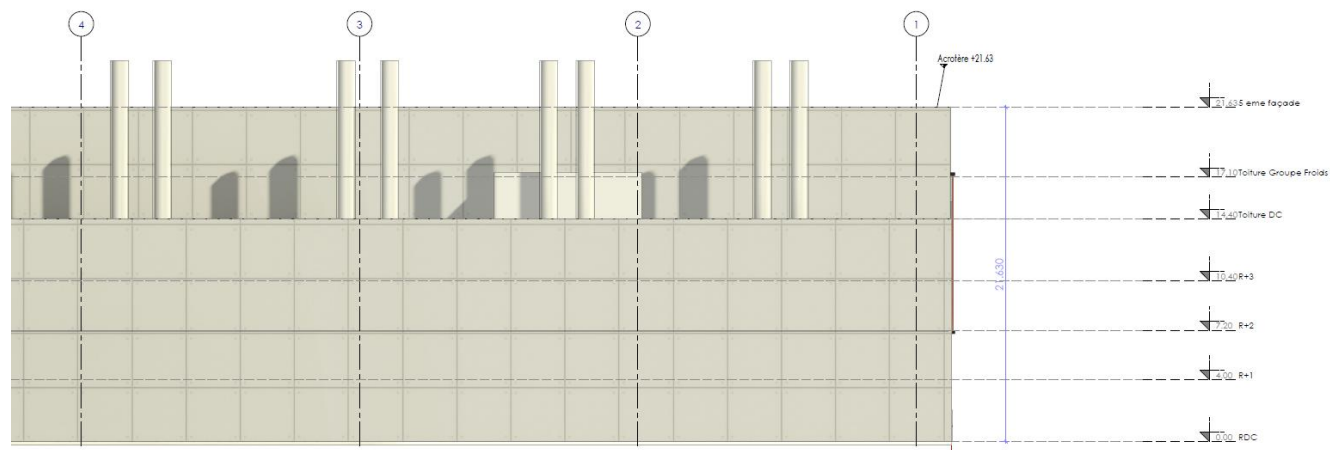
Le poste électrique de RTE sera masqué par la plantation d'une haie paysagée d'essences locales comme sur l'exemple ci-dessous.



Les façades des bâtiments du data center présenteront une architecture travaillée par une alternance entre les parois en matériaux artificielles (béton et bardage de teinte marron) et les cages d'escaliers végétalisées.



La façade côté groupes électrogènes présentera un bardage simple, masquant les équipements. Seules les cheminées seront visibles à + 26,63 m, dépassant de 5 mètres l'acrotère du bâtiment (+ 21,63 m).



Les visuels des pages suivantes permettent de se rendre compte de la bonne intégration du projet dans le paysage local, notamment depuis la route départementale proche.





Les vues suivantes illustrent par ailleurs l'absence de visibilité du projet depuis les axes routiers proches en raison de la végétation existante.









Le projet de data center sera peu visible depuis les axes routiers et zones urbaines proches. L'architecture des bâtiments est par ailleurs travaillée de manière à favoriser son intégration dans le paysage local.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

SOCOTEC ENVIRONNEMENT a réalisé une modélisation de la situation acoustique future du site, afin d'évaluer sa conformité réglementaire. En, le projet comprend des installations qui produiront du bruit dans un environnement qui est aujourd'hui plutôt rural. Le rapport complet de la modélisation est joint en annexe de l'étude d'impact.

Quatre scénarii de fonctionnement ont été modélisés :

- Scénario 1 : fonctionnement normal (aucun groupe électrogène ne fonctionne) ;
- Scénario 2 : fonctionnement avec tests de groupes électrogènes du DC01 (tous les groupes électrogènes du DC01 fonctionnent) ;
- Scénario 2 : fonctionnement avec tests de groupes électrogènes du DC02 (tous les groupes électrogènes du DC02 fonctionnent) ;
- Scénario 4 : urgence (tous les groupes électrogènes du site fonctionnent).

Les modélisations montrent que quel que soit le mode de fonctionnement des installations de l'établissement, les niveaux sonores en limites de propriété et en zone à émergence réglementée (habitation la plus proche) resteront nettement inférieurs aux valeurs limites applicables.

Le bruit généré pourra augmenter jusqu'à 7,5 dB(A) le niveau sonore initial dans la situation maximaliste du fonctionnement d'urgence.

Le niveau le plus élevé calculé atteint 53,9 dB(A) au point 3 (limite de propriété Nord) dans le scénario 4 de nuit. Le même niveau est atteint dans le scénario 2 de nuit, correspondant au fonctionnement de tous les groupes électrogènes du bâtiment DC01 proche du point de mesure 3.

En phase d'exploitation, le data center générera de bruit supplémentaire tout en maintenant des niveaux sonores largement inférieurs aux valeurs limites réglementaires dans l'environnement local.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACTS SUR LES EAUX

Il n'est pas prévu de prélèvement en eaux souterraines. Cependant, l'eau potable utilisée sur le site proviendra du réseau d'adduction public alimenté depuis les eaux souterraines.

Pour rappel, le site se trouve au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE de l'Albien), signalant un territoire où la ressource en eau est sous tension. Ici, les prélèvements en eau souterraine sont prioritaires pour l'alimentation en eau potable, au détriment d'autres usages (industriels et agricoles).

En phase d'exploitation, le site aura des consommations d'eau pour les usages suivants.

Usage	Volume annuel estimé (m³/an)	Source
Humidification des Centrales de Traitement de l'Air CTA) des salles serveurs	13 394	Réseau public d'eau potable
Domestique (sanitaires, etc.)	2 026	
Arrosage des espaces verts	2 530	Eaux pluviales et Réseau public d'eau potable
Total	17 950	

Le **rafraîchissement des salles informatiques et des locaux techniques annexes** sera assuré par des groupes froids à condensation par air, des *fanswalls* (murs de ventilateurs) et des armoires Eau Glacée.

La distribution de l'eau glacée depuis les groupes froids jusqu'aux *fanswalls* et les armoires Eau Glacée sera assurée par un réseau hydraulique. Le système de refroidissement utilisant des tours de refroidissement adiabatique n'a pas été retenu dans la conception prévue ; par conséquent, aucune consommation d'eau n'est générée pour le refroidissement des salles serveurs. Le remplissage des boucles d'eau glacée sera effectué une seule fois lors de la mise en service via les groupes maintien de pression, qui assureront également le complément d'eau en cas de fuite.

Un **système de centrales de traitement d'air** (CTA) fournira un minimum d'air hygiénique et régulera l'humidité des salles. La plage d'hygrométrie attendue est entre 20 et 85 %. Les CTA seront de type double-flux avec un échangeur de récupération et munis d'un humidificateur à vapeur. Une consommation d'eau est estimée à la hauteur de 6 697 m³/an par bâtiment, soit 13 394 m³/an pour les 2 bâtiments.

Le système de refroidissement choisi permet de maintenir la consommation d'eau projet à un niveau faible, liée principalement au maintien de l'hygrométrie des salles serveurs.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACTS DEMOGRAPHIQUES

Le projet emploiera 100 à 150 personnes directement pour l'exploitation du site. Des emplois indirects seront aussi créés (PME locales, prestataires de services, activités de proximité).

Le projet n'aura pas d'impact direct sur la démographie puisqu'il ne concerne pas la construction de logements. Il pourra cependant avoir un impact indirect puisqu'il créera un nombre significatif d'emplois (voir section suivante) qui ne pourront être affectés uniquement par les personnes en âge de travailler du territoire.

Il est probable que ce projet attire des personnes résidant ailleurs vers le territoire de la commune de Rantigny et, plus largement, de la communauté de communes du Liancourtois et des intercommunalités voisines.

Le projet permettra donc de créer de l'emploi et de renforcer l'attractivité du territoire.

IMPACTS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION

IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

Des investigations sur la faune, la flore et les habitats ont été menées sur un large foncier incluant le site du projet.

Majoritairement constitué d'habitats ornementaux régulièrement entretenus et de champs cultivés, le site ne recense aucune espèce floristique patrimoniale ou protégée. De ce fait, les enjeux floristiques et habitats sont faibles.

En ce qui concerne la faune, les enjeux identifiés sont principalement liés à l'avifaune, avec 48 espèces identifiées, dont 35 espèces protégées.

On relève notamment la présence de la Tourterelle des bois en période de nidification au sein du boisement. Cette espèce, en danger à l'échelle régionale, confère un enjeu fort au boisement. Les bâtiments centraux et les parcelles cultivées présentent quant à eux des enjeux modérés, en raison de la présence du Moineau domestique, de l'Alouette des champs et de la Bergeronnette printanière, vulnérable en région.

Outre les enjeux relatifs à l'avifaune, les anciens bâtiments et courts de tennis du site peuvent représenter un habitat favorable pour les reptiles. Lors des investigations, plusieurs individus de Lézard des murailles ont été observés.

Concernant les chiroptères, aucun gîte n'a été identifié au sein des habitats ligneux. Toutefois, les caractéristiques des bâtiments confèrent une potentialité d'accueil. Le site est toutefois utilisé comme zone de chasse, notamment pour la Pipistrelle commune.

Pour les autres taxons, aucun enjeu particulier n'a été identifié. Les espèces observées présentent un statut de conservation favorable et ne sont pas protégées.

La carte suivante synthétise les niveaux d'enjeu des habitats présents sur le site.



Le projet prévoit un bâtiment sur une zone identifiée à enjeu modéré à fort.



La carte suivante présente les milieux qui seront conservés, notamment la zone humide identifié par des investigations *in situ*.



Considérant l'enjeu en matière de biodiversité, le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction, résumées dans le tableau suivant.

Phase du projet	Code de la mesure	Intitulé	Groupes ou espèces	Type de mesure
En amont des travaux	E1	Adaptation des emprises du projet au regard des habitats d'espèces à enjeux	Habitats d'espèces à enjeux	Évitement
	E2	Balises des zones à enjeux en phase travaux	Zones boisées Zones humides Amphibiens	Évitement
	R3	Limiter la destruction accidentelle d'individus	Chiroptères	Réduction
Travaux	R1	Phasage des travaux en fonction du cycle biologique des espèces	Avifaune Reptiles	Réduction
	R2	Implantation de nichoirs artificiels temporaires	Moineau domestique	Réduction
Exploitation et fonctionnement	R4	Mise en place de clôtures permettant le passage de la petite faune	Mammifères Herpétofaune	Réduction
	R5	Installation visant à réduire la pollution lumineuse	Chiroptères	Réduction
	R6	Végétalisation du site avec des essences locales	Habitats naturels	Réduction
	R7	Mise en place d'une gestion raisonnée des espaces verts	Avifaune Entomofaune Mammifères	Réduction

Le projet visant à construire un projet de data center sur le site impacte des zones de quiétude pour plusieurs espèces faunistiques protégées. De cause à effets, le projet est donc impactant pour les habitats ainsi que pour les espèces.

Face à ces effets, les mesures Eviter et Réduire ont été énoncées, cependant, elles ne sont pas suffisantes. Ainsi, des mesures de compensation doivent être mises en place.

Elles sont synthétisées dans le tableau suivant, ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi prévues durant l'exploitation du data center.

Code de la mesure	Intitulé	Groupes ou espèces	Type de mesure
C1	Implantation de gîtes artificiels pour les chiroptères	Pipistrelle commune Sérotine commune	Compensation
C2	Implantation de nichoirs artificiels pour le Moineau domestique	Moineau domestique	Compensation
C3	Implantation de nichoirs artificiels pour le Rougequeue noir et la Bergeronnette grise	Rougequeue noir Bergeronnette grise	Compensation
C4	Création de milieux arbustifs	Espèces d'oiseaux inféodées aux milieux buissonnants et aux haies arbustives Mammifères terrestres Herpétofaune	Compensation
C5	Création d'un milieu prairial	Espèces de milieux ouverts (Alouette des champs, Bergeronnette printanière)	Compensation
C6	Implantation d'un hibernaculum	Lézard des murailles Orvet fragile	Compensation
A1	Sensibilisation des usagers	Espèces à enjeux	Accompagnement
A2	Restauration de zones humides	Amphibiens Entomofaune	Accompagnement
A3	Végétalisation des façades des bâtiments	Paysage	Accompagnement
S1	Suivi en phase chantier	Habitats et faune	Suivi
S2	Suivi de l'efficacité des mesures compensatoires et d'accompagnements	Faune	Suivi

Les mesures compensatoires projetées sont localisées sur la carte suivante.



La nature des opérations et notamment celles visant à détruire les bâtiments existants et certains habitats naturels ne permettent pas d'atteindre des impacts résiduels non significatifs sur la faune, malgré la proposition de mesures d'évitement et de réduction. Un dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées est également réalisé afin de concilier l'opportunité du projet avec la préservation de la biodiversité et de ses alentours. Cette demande fait partie de la demande d'autorisation environnementale.

ÉVALUATION DES IMPACTS RESIDUELS

Au regard des différentes mesures d'évitement et de réduction proposées en phase chantier et en phase d'exploitation, il apparaît que les impacts résiduels sont faibles ou négligeables pour la majorité des thèmes étudiés.

Cependant, la réalisation du projet va engendrer des impacts modérés sur :

- La **biodiversité**, en particulier par la destruction des bâtiments et de certains habitats naturels ;
- Le **paysage local**, puisque le data center sera nettement visible dans le paysage rural, notamment depuis la voie départementale voisine ;
- Les **émissions de chaleur** dues au refroidissement des installations, chaleur que le pétitionnaire prévoit de récupérer et de rendre disponible à d'éventuels usages locaux (en cours d'identification et dont la faisabilité reste à confirmer) via un local d'échangeurs en limite de propriété.

La nature des opérations et notamment celles visant à détruire les bâtiments existants et certains habitats naturels ne permettent pas d'atteindre des impacts résiduels non significatifs sur la faune, malgré la proposition de mesures d'évitement et de réduction.

Un **dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées** est également réalisé afin de concilier l'opportunité du projet avec la préservation de la biodiversité et de ses alentours. Conformément à l'Article L.411-2 du Code de l'Environnement et compte tenu des mesures prévues, la dérogation ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Cette demande de dérogation constitue le volet 6 (pièces jointes n°106 à 113) de la présente demande d'autorisation environnementale.

L'ensemble des mesures de compensation relatives à la biodiversité y est présenté.

Seules les **activités agricoles** seront fortement impactées par le projet, puisque le projet supprimera 21,87 hectares de terres agricoles. Le porteur a mené une étude de compensation agricole collective qui aboutira à la compensation financière de la perte de productivité agricole générée par le projet.

En cas de cessation d'activité, le préfet sera prévenu au moins trois mois avant que l'activité ne cesse définitivement.

L'exploitant recensera, sous la forme d'un historique, les différentes modifications et les événements ayant pu engendrer une atteinte à l'environnement sur son site (déversement accidentel de produits dangereux, accidents divers, etc. liés ou non à l'activité actuelle sur le site).

Les mesures envisagées par l'exploitant sont les suivantes :

- l'évacuation et l'élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site,
- la suppression des risques d'incendie ou d'explosion,
- la réalisation d'un audit de site et sol pollués afin de déterminer s'il existe une pollution du sol ou de la masse d'eau souterraine et la mise en place d'un dispositif de dépollution si besoin,
- le nettoyage de la totalité du site (bâtiments et aires extérieures),
- le démontage et l'évacuation de tout matériel et/ou bâtiment qui n'auront plus lieu d'être,
- la condamnation de l'accès au site (clôture, grille d'entrée, etc.) et des éléments potentiellement dangereux.

Ces dispositions seront modulables selon le devenir du site et des bâtiments. En tout état de cause, le terrain permettra, dans le futur, un usage de type industriel compatible avec le règlement d'urbanisme.